

**Question avec demande de réponse écrite E-000687/2024
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Mounir Satouri (Verts/ALE), **Caroline Roose** (Verts/ALE)

Objet: Accusations de travail forcé à l'encontre d'entreprises qui approvisionnent les institutions européennes en produits de la mer

Le collectif de journalistes «The Outlaw Ocean Project» révèle que, malgré les interdictions de l'ONU, des femmes majoritairement nord-coréennes subissent travail forcé, violence, agressions sexuelles et captivité dans des usines de transformation de produits de la mer en Chine. L'entreprise Dalian Haiqing Food est citée parmi les entreprises accusées dans l'enquête. Cette entreprise a livré des denrées à la société belge Pittman Seafoods, auprès de laquelle le groupe Compass s'approvisionne. Le Parlement européen a enquêté et dit s'être «assuré de l'absence de tout lien avec l'entreprise mentionnée dans son approvisionnement par la partie contractante». Cette même entreprise est l'un des fournisseurs de Sysco France, qui a approvisionné les cantines de la Commission en 2022 et 2023.

1. Une enquête a-t-elle également été menée par la Commission concernant l'approvisionnement par Sysco France? Le cas échéant, quels en sont les résultats?
2. Le collectif «The Outlaw Ocean Project» démontre que le travail forcé existe et qu'il est difficilement traçable. La chaîne d'approvisionnement peut être floue. Quelles chaînes de responsabilité et outils de contrôle la Commission a-t-elle mis en place pour garantir la fiabilité des fournisseurs?

Dépôt:4.3.2024